

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 février, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 7 février 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur
Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL,
Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY,
Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano
TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE,
Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur
Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nicole BROCARD à Mme Sylvie ROBY.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2023DELIB0014 - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE
VOIRIE COMMUNALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA
CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 et L 2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu le règlement intérieur de la Commune de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu le dossier de consultation tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°9 « Transition Ecologique, Environnement et Bâtiments Communaux » du jeudi 2 février 2023,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés,

Considérant qu'il convient de lancer un marché relatif à la réalisation des travaux neufs et de réparation de la voirie communale, des parcs et jardins, des bords de Marne et des aménagements extérieurs des bâtiments communaux sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un accord- cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de cet accord-cadre.

Considérant que le montant de l'accord-cadre est de 4 800 000 € HT maximum sur sa durée totale.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer la procédure de consultation relative à l'accord-cadre relatif à la réalisation des travaux neufs et de réparation de la voirie communale, des parcs et jardins, des bords de Marne et des aménagements extérieurs des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : APPROUVE le dossier de consultation, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de passation, l'accord-cadre avec le titulaire qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 4 : PRECISE que ladite consultation sera engagée et l'avis de publicité diffusé dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 5 : PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an.

ARTICLE 6 : CHARGE Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché public et notamment celles relatives à sa résiliation.

ARTICLE 7 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 16 février 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

